



# COMMUNE DE STEINSELTZ

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(publiées le 18 janvier 2023)

Nombre de membres élus : 15  
Nombre de membres en fonction : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de procurations : 1

Convocation du 12/01/2023

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2023

à 19 h dans la Salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

#### Présents :

HECKY Christophe - MOTZ Patrick - MULLER Denis - GROSS Robert - RUBY Pierre - SCHAFFNER Cédric - KASTNER André – THEILMANN Gilles - STEINBRUNN Carole – GROB Patrick – LOEBS Bernard.

#### Absents excusés :

SALLMEN Stéphane (donne procuration à STEINBRUNN Carole) - HAAS Sylvie - BURGER Doris - REMEN Valérie  
*Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.*

Secrétaire de séance : THEILMANN Gilles

#### **Délibération 2023-001**

**Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) « Riedseltz-Wissembourg », dans le périmètre du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques dit « permis de Wissembourg »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture du Bas-Rhin a envoyé un courrier sollicitant l'avis du conseil municipal sur le dossier, déposé par la société Electricité de Strasbourg SA (ES), de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploration pour la réalisation de 4 puits en bordure de notre commune dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « permis de Wissembourg ». Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 23 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable sous conditions :
  - Empêcher les nuisances sonores pendant les travaux de forage pour la qualité de vie des riverains.
  - Compenser, voir répercuter en conséquence la perte de terres agricoles, par la réalisation des travaux miniers sur la géothermie profonde du lieu-dit Schafbusch, pour les communes affiliées au projet afin d'obtenir des zones à viabiliser ou limiter les pertes au sujet du ZAN (Zéro Artificialisation).
  - Calculer les retombées économiques pour la commune.
- précise que le Conseil Municipal devra être informé de sa demande par Electricité de Strasbourg SA (ES) avant la fin de l'enquête publique.

## **Délibération 2023-002**

### **Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WERIT pour le projet d'augmentation de capacité de fabrication d'emballages industriels en matières plastiques sur la commune de Wissembourg**

Madame la Préfète de la Région Grand Est, par courriel du 16 décembre 2022, sollicite l'avis du conseil municipal de Steinseltz, dans le cadre de l'enquête publique unique relative à :

- la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'augmentation de capacité de fabrication d'emballages industriels en matières plastiques sur la commune de Wissembourg ;

La demande d'autorisation environnementale est effectuée par la société WERIT. L'enquête publique unique, d'une durée de 15 jours minimum, est ouverte du mardi 10 janvier 2023 (10 h) au mercredi 25 janvier 2023 (17 h - heure de clôture de l'enquête). L'avis demandé à la Commune de Steinseltz ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le samedi 8 février 2023.

Les documents relatifs à la demande d'autorisation environnementale sont de grande qualité, précis, complets, et sont de nature à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Au vu des éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour le projet d'augmentation de capacité de fabrication d'emballages industriels en matières plastiques sur la commune de Wissembourg.

## **Délibération 2023-003**

### **ONF Programme des travaux et état prévisionnel des coupes 2023**

Le Maire présente le devis établi par l'ONF pour le programme des travaux ainsi que l'état prévisionnel des coupes pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter 2 994 € TTC pour des travaux en régie communale ;
- décide d'exploiter un volume total d'environ 573 m<sup>3</sup> en 2023 en parcelles 11a, 12c et 16c ;
- délègue le Maire pour signer ces devis et pour approuver par la voie de conventions ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- vote les crédits correspondants à ces programmes.